



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(Ardèche)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du 21 décembre 2020

Le vingt et un décembre deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-de-Montagut, régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrits par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacquy BARBISAN, Maire

Etaient présents : Jacquy BARBISAN, Mathieu HERITIER, Sébastien JOURDAN, Vanessa LESVEQUE, Jean-Paul RIBES, Eveline ROBERT, Laurence ROCHE, Marie-Claude MOREL, Pierre AVENAS, Audrey PUECH, Jean-Louis BEYRON, Aurélie HAVOND.

Etaient absents ou excusés : Bastien JACOB

Étaient représentés : Damien DESESTRET représenté par Eveline ROBERT, Amélie ROISSAC représentée par Jacquy BARBISAN.

Secrétaire de Séance : Marie-claude MOREL
Assiste : Sophie VOLLE, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

1- Validation du procès-verbal du 28/10/2020

Le maire présente le procès-verbal de la séance du 28/10/2020 et demande au conseil municipal s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est apportée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020

2-Délibération n° 2020-2112-001

DECISION MODIFICATIVE N° 3- BUDGET GENERAL

Le maire informe de la nécessité de procéder à une modification budgétaire sur le budget 2020. Il explique que le montant prévu au budget général 2020 au titre des amortissements n'est pas suffisant.

En effet, la participation versée pour les travaux d'électrification rurale au SDE pour l'année 2020 s'élève à 9 186.73 €. Il a été prévu seulement 3 926.81 €, il manque donc 5 259.92 €

Il s'agit là d'une opération d'ordre, un jeu d'écriture entre section qui ne touche pas à la trésorerie.

Vu le budget primitif 2020 voté le 27 juillet 2020

Vu l'insuffisance de crédits portés à l'article 28041582-040 - Section d'investissement (dépenses) et à l'article 6811-042 Section de fonctionnement (Recettes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte la décision modificative suivante

Chap/ art	Libellé	DEPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DF 6811-042	Dotations aux amortissements		+ 5 260.00 €
DF 023	Virement à la section d'investissement	- 5 260.00 €	
RI 28041582-040	Autres groupements-Bâtiments et installations	+ 5 260.00 €	
RI 021	Virement de la section de fonctionnement		- 5 260.00 €

- Charge le maire d'inscrire les crédits budgétaires au budget 2020
- De transmettre cette décision à la préfecture et au comptable public.

3- délibération n° 2020-2112-002

Validation des tarifs cantine 2021

Le maire rappelle au Conseil municipal que le tarif des repas facturés par le collège de l'Eyrieux à la commune est réactualisé chaque année selon les termes de la convention tripartite signée avec le Département au 1^{er} août 2020 (délibération du conseil municipal n° 2020-2707-005).

Le tarif pour l'année 2020 était de 3.25 €/jour/enfant. Il passe à 3.34 € à compter du 1^{er} janvier 2021. Il convient donc de répercuter ce tarif au prix coutant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'appliquer le tarif de la cantine scolaire à 3.34 €/jour/enfant pour l'année 2021.
- Charge le maire d'informer les familles de ce changement.

4- Délibération n° 2020-2112-003

Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur la signature de cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

QUESTIONS DIVERSES

Collège de l'Eyrieux

Le maire informe le conseil municipal des différentes réunions qui se sont tenues au collège en vue de sa reconstruction. Les travaux sont prévus entre 2023-2026.

Ces travaux auront un impact important sur la vie locale et associative. En effet, le terrain situé sous le collège sera mobilisé pour l'installation d'Algeco, nécessaire au bon fonctionnement du collège.

Jean-Paul RIBES en qualité de représentant des parents d'élèves précise que la restauration sera livrée par le collège de Villeneuve de Berg. Les travaux n'auront pas d'impact sur la partie internat, logements de fonction et petit gymnase, refaits plus récemment.

Petites villes de demain

Le maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas été retenue au titre du label « Petites Villes de demain » alors qu'elle avait été identifiée par la Préfecture parmi une quinzaine de communes du Département pour solliciter ce label, au motif que : « La commune de Saint sauveur constitue une très petite centralité qui ne correspond pas au cœur de cible du programme ». La Préfecture invite la collectivité à se rapprocher d'autres dispositifs, plus adéquat.

Courrier de Mme FLORY

Le maire donne lecture d'un courrier adressé par Mme Flory au conseil municipal.

Distribution des colis de Noël

Le maire informe le conseil municipal que l'ensemble des colis de Noël ont été distribués et transmet les remerciements qu'il a reçus.

Les colis destinés aux résidents de l'EHPAD seront distribués dès la fin de la semaine.

Transfert des résultats de clôture du budget EAU et ASSAINISSEMENT à la CAPCA

Le maire explique que suite au transfert de la compétence Eau-Assainissement au 1^{er} janvier 2020, les excédents du budget s'y rapportant doivent être transférés à la CAPCA.

Le maire indique avoir rencontré les responsables de la CAPCA pour convenir des modalités de versement de ces excédents au cours de l'année 2021. Par courrier en date du 10/12/2020, La CAPCA rappelle qu'elle s'est engagée à réaliser un ambitieux programme d'investissement sur notre commune pour les prochaines années à savoir :

- Reconstruction d'une station d'épuration et adaptation des réseaux d'eaux usées. Travaux estimés à environ 1 453 000 € HT

- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la RD102 dans la traversée de la commune. Travaux estimés à environ 180 000 € HT
- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées dans la rue des écoles. Travaux estimés à environ 225 000 € HT

Une convention actant le transfert des excédents sera proposée à la séance suivante.

Procédure en cas d'accident dans les écoles

Suite à l'accident survenu à un élève (doigts coincés dans une porte) à l'école du Moulinon sur le temps « cantine », le maire demande à ce que la mairie soit informée immédiatement dans ce type de circonstance.

Une formation des personnels aux gestes de premiers secours est à programmer pour 2021.

Séance levée à 18h55

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal en séance du 03 février 2021 à 13 voix pour et 2 voix contre

*Le Maire,
Jacquy BARBISAN*